

ANNEXE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. COMPOSITION ET MISSION DU CONTINGENT CANADIEN

1. Le Gouvernement du Canada (le Canada) fournit à la Force multinationale et d'Observateurs (FMO) un contingent dont l'effectif ne dépasse pas 140 personnes, ainsi que des moyens en matériel, selon qu'il est prévu ci-après, pour l'Unité d'aéronefs à voilure tournante (UAVT) qui est basée à El-Gorah, en République arabe d'Égypte, de même que des officiers rompus au service d'état-major pour occuper au sein de l'état-major du commandant de la Force les postes dont il peut être mutuellement convenu.

2. L'UAVT a pour mission principale d'effectuer, selon que l'exige le commandant de la Force, des opérations aériennes aux fins d'assurer l'observation et la vérification, la liaison de commandement, le soutien logistique (incluant à titre non limitatif le transport aérien des membres de la FMO et du personnel contractuel de soutien, des visiteurs officiels, des approvisionnements et des équipements), les missions de recherche et de sauvetage de la FMO, l'évacuation sanitaire et l'entraînement de l'unité. L'UAVT assure en outre le fonctionnement du système de contrôle de la circulation aérienne de la FMO, ainsi que telles autres missions dont il peut être convenu entre le Canada et la FMO.

3. Dans l'accomplissement de sa mission, le contingent canadien peut être renforcé par des personnels appartenant à d'autres États participants. La FMO convient avec le Canada de la nature et de l'ampleur de ces renforts préalablement à l'exécution de tout arrangement à cet égard.

4. La mission aérienne de l'UAVT est régie par les instructions et règlements du Canada et de la FMO; lorsque ceux-ci diffèrent, les normes plus strictes prévalent.

5. Pour accomplir sa mission, le Canada fournit 9 hélicoptères CH135 non armés pouvant assurer en moyenne un total de 4 800 heures de vol par an. Les hélicoptères sont peints aux couleurs de la FMO et portent les marques d'identification de la FMO, ainsi que les marques ou insignes nécessaires pour répondre aux exigences du droit international. L'avionique de bord comprend des aides à la navigation Omega/VLF ainsi que des appareils de communications HF et VHF compatibles avec ceux utilisés par la FMO. En cas d'indisponibilité de l'un des hélicoptères pour une période dépassant 60 jours, la FMO peut demander au Canada de fournir un aéronef de remplacement.

6. Sous réserve d'accord mutuel, la FMO fournit les hangars, aires de travail et d'entreposage, pièces d'aéronefs, équipements spéciaux et de soutien au sol nécessaires au contingent canadien, prend à sa charge l'ensemble du soutien logistique et assure, pour tout ce qui dépasse les capacités du contingent, l'entretien des